

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – A. QAROUACH - M. SOILIH – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI, Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0076 : Dénomination de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A6 chemin du Plessis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le cadre du programme de restructuration du quartier de la Grande Borne et de la réalisation de la ZAC du Centre Ville,

Considérant l'obsolescence de l'ouvrage de franchissement chemin du Plessis d'une largeur de 7 mètres,

Considérant que cela a conduit à la construction d'un nouveau pont conforme aux attentes des habitants tout en l'adaptant aux nouvelles contraintes fonctionnelles et techniques,

Considérant que cet ouvrage constitue un véritable lien entre quartiers de la ville et dont renforce le vivre ensemble entre habitants,

Considérant le caractère public de cet ouvrage, et qu'il revient à la Collectivité de dénommer cette nouvelle infrastructure,

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 05/10/2015
Affiché le
ID : 091-219102860-20151005-DEL_2015_0076-DE

Délibère, et,

Décide de dénommer le nouvel ouvrage « Pont de la Paix ».

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 01 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 05 OCT. 2015